

BIENVENUE EN

BTS CCST

1. DES RESPONSABLES POUR VOUS AIDER

CHEF D'ETABLISSEMENT : Christophe VERAY

RESPONSABLE PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : Laurène CHIRAND

PROFESSEURS :

Monsieur MAZET Luc

Monsieur DELOUCHE Pascal

Monsieur MOTOT Stéphane

Madame DUTHEIL Christelle

Madame BIHL Isabelle

Monsieur MERLE Franck

Madame ANDRODIAS Nelly

Madame TRONCHERE Virginie

Madame CENZATO Claire

Madame CAUTENENET-SIVET Laurence

Madame MARQUEZ-ZAMBRANO Stéphanie

STI

Eco-Gestion

Culture Générale

Langues vivantes

Matières
professionnelles

Matières
Générales

2. LE SECRETARIAT

- Assure les services de la documentation et de l'information.
- Apporte un service d'aide et de conseil si vous vous heurtez à des problèmes pratiques conditionnant vos études.
- Contrôle :
 - Les entrées/sorties, présences.
 - Une bonne utilisation des locaux.
 - Le respect des règles de fonctionnement.
- Suit vos problèmes administratifs.

3. REGLEMENT DU BTS CCST

a. *Préambule*

Durant votre scolarité, vous allez vivre en collectivité. Comme dans toute collectivité, vous serez astreint à l'application des règles simples mais indispensables au bien-être de chacun d'entre vous. Ce règlement intérieur a pour but de vous permettre d'effectuer une scolarité efficace dans une ambiance harmonieuse ayant comme principe de base le respect des autres.

b. *Respect des personnes et des biens*

Tous les étudiants doivent respecter l'ordre et la propreté des locaux qu'ils fréquentent.

Salles de cours

Les salles de cours ne sont utilisables qu'en présence d'un enseignant. Pendant leur utilisation la consommation de nourriture ou de boisson est interdite.

Une salle peut être mise à la disposition d'un étudiant s'il en fait la demande préalable au secrétariat. Cette utilisation ne peut que concerner un travail en rapport direct avec les études de B.T.S.

Salles informatiques

La salle informatique est accessible pendant les heures de cours conformément à l'emploi du temps de la classe. Cette salle fait l'objet d'un planning d'utilisation par les différentes classes du lycée.

En dehors des heures de cours un étudiant qui souhaite avoir accès aux ordinateurs en fait la demande au secrétariat. Cette utilisation se fait dans le cadre d'un travail lié aux études de B.T.S. : rédaction de rapport de stage, recherche sur internet. La salle est ouverte sur la demande et la responsabilité de l'étudiant qui informe le secrétariat de son départ.

Cafétéria

La cafétéria est un lieu de détente pour l'ensemble des étudiants. Ceux qui y prennent leur déjeuner sont priés de laisser les micro-ondes, les tables et les sols propres. Les plateaux du snack doivent être ramenés quotidiennement. Pour un bon usage de la fontaine à eau, la notice d'utilisation est affichée au-dessus.

c. Mesures d'hygiène et de sécurité*

L'entrée de toute personne étrangère à l'établissement est soumise à l'autorisation de la direction.

Les locaux et matériels sont confiés, comme tout outil de travail, aux bons soins des étudiants. Vous comprendrez qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de n'y introduire ni boisson alcoolisée, ni substances toxiques ou objets soumis à la réglementation légale.

L'entretien des salles de cours peut vous être confié à la demande du ou des enseignants en fonction des nécessités de l'hygiène et de la sécurité. D'autres consignes d'hygiène et de sécurité vous seront communiquées par vos enseignants et affichées dans les salles de cours.

Tout accident corporel ou dommage causé à un tiers, même d'apparence bénigne, doit être signalé à l'enseignant ou à un responsable présent et faire l'objet d'une déclaration établie par l'intéressé ou par tout autre témoin. Les consignes en vigueur dans le lycée en cas de péril et notamment en cas d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Vous devez :

- ↳ Respecter toutes les mesures relatives à la mise en œuvre et à l'entretien des matériels mis à votre disposition (appareils électriques, machines, matériel pédagogique etc.)
- ↳ Tenir les portes fermées selon les principes fixés.
- ↳ Il est interdit d'utiliser les locaux et le matériel à des fins particulières ou personnelles.

**Si nécessaire, une annexe Covid19 sera distribuée à la rentrée selon les instructions gouvernementales sanitaires applicables à cette période.*

Durant vos stages en entreprise, le règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité de cette entreprise vous sont alors applicables.

d. Lutte contre le tabagisme

Conformément au décret du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux de l'établissement. Ceci concerne tous les bâtiments, la cour, le parking, le parc. Il est également interdit d'y jeter les mégots. Tout élève contrevenant à ces interdictions sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive des mesures d'exclusion pourront être prises.

e. Liberté d'expression

Un panneau d'affichage est à la disposition des étudiants. Il sera utilisé par l'administration du lycée et permettra la liberté d'expression des étudiants (syndicat, manifestations, informations générales, etc....) dans la limite de la bienséance et le respect des personnes.

Par mesure de précaution, et afin de limiter tout excès, les étudiants qui désirent faire un affichage le montreront à la personne assurant le secrétariat du B.T.S.

f. Organisation des cours, absences et retards des élèves

Horaires

Les cours se déroulent du lundi au vendredi. Se référer pour chaque classe à l'emploi du temps communiqué en début d'année.

Retards

Chaque enseignant sera amené à gérer les retards des étudiants à ses cours. Cependant, l'étudiant devra d'abord se présenter à l'accueil B.T.S. et en indiquer le motif. En cas de retards répétitifs et abusifs l'étudiant pourra être exclu des cours.

Absences

Les étudiants sont soumis à l'obligation scolaire. La présence en cours est donc obligatoire.

Un état des présences est effectué au début de chaque séquence de cours par l'enseignant. Les familles sont informées sur Internet et par SMS des absences de l'étudiant.

En cas d'absences répétées l'étudiant peut être définitivement exclu des cours et de l'établissement. *(cf. Annexe 2 absentéisme)

Toute absence doit être signalée à l'accueil du B.T.S. :

- **Par téléphone au 04.73.54.54.93 ou 06.70.47.83.98**
- **ET en vous présentant à l'accueil dès votre retour**

Les cours

Tous les cours sont obligatoires. En cas d'absence l'étudiant se doit de rattraper les cours.

Si un cours ne pouvait avoir lieu en raison de l'absence du professeur, les étudiants ne pourraient être autorisés à quitter l'établissement qu'après avoir obtenu l'accord de la responsable.

Dans certaines matières, les étudiants sont appelés à travailler hors de l'établissement. Chaque sortie sera consignée sur un bon. Pour ces matières, une attestation d'assurance Responsabilité Civile est obligatoire.

Les étudiants doivent se présenter en classe avec le matériel nécessaire pour travailler selon les matières (supports papiers, stylos, calculette, écouteurs, documents distribués par les professeurs, derniers cours...). Sans quoi ils seront exclus du cours et considérés absents.

Des casiers individuels sont à disposition dans les classes afin de stocker le petit matériel et éviter les oublis.

Devoirs surveillés et Examens blancs

L'année scolaire sera également ponctuée de devoirs surveillés et examens blancs se déroulant selon les modalités (sanctions pour fraudes comprises) de l'examen. Le planning de ces devoirs vous sera communiqué en début d'année (pour les examens blancs) et au fur et à mesure de l'avancement du programme pour chaque matière, par vos professeurs.

g. Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les cours. Les salles de classes sont équipées de casiers individuels dans lesquels les étudiants doivent poser leur téléphone éteint ou en mode silencieux en début de cours. Tout refus d'obtempérer ou de fraude sera sanctionné.

h. Tenue vestimentaire

Les étudiants intègrent une formation professionnalisante, ils vont être amenés à côtoyer divers professionnels très régulièrement. Il est donc impératif d'adopter une tenue vestimentaire correcte au quotidien. (**Survêtements, shorts, tongs, claquettes... sont à proscrire**). Le costume est de rigueur les jours d'examens et de représentations.

i. Les stages (Pour les étudiants non-apprentis)

Le stage en entreprise est obligatoire et soumis à l'approbation du chef d'établissement.

La recherche du stage est à l'initiative de l'étudiant, conseillé par le responsable des stages de la promotion. L'établissement scolaire accomplit les modalités administratives afférentes au bon déroulement du stage.

Une convention de stage annexée au guide du tuteur sera signée entre le chef d'établissement et le chef d'entreprise qui accueillera le stagiaire pendant les 16 semaines de stage.

j. Les Conseils de Classe

Les délégués étudiants participent aux conseils de classe.

S'il le juge nécessaire, le Chef d'Etablissement convoquera individuellement les élèves afin de les informer de leur situation scolaire.

k. B.T.S. Conditions financières

- ↳ Scolarité : 1 672 euros pour l'année scolaire 2022/2023 (cf. fiche récapitulative des frais)
 - Soit à payer en totalité avant fin octobre
 - Soit par prélèvement automatique de 10 mensualités
 - Une remise peut être effectuée en deuxième année sous condition de parrainage (se reporter à l'annexe 3 « parrainage »)

- ↳ Restauration : Plusieurs formules sont proposées.

Pour les questions de bourses, de couverture sociale et les problèmes de logement, consulter le secrétariat du B.T.S.

l. Stationnement

L'accès aux places de parking du parc de l'établissement est strictement réservé au personnel de l'établissement. Les étudiants pourront stationner dans la rue E. d'Hauterive ou dans les différents parkings gratuits de la ville (parkings Espagnon et Animatis proche de l'établissement)

m. Entrées et sorties du bâtiment

L'accès au bâtiment BTS se fait par le portail métallique sécurisé au niveau de la passerelle. Un badge pour entrer et sortir sera remis aux étudiants à la rentrée. Une caution de 30€ par badge vous sera demandée. Cette caution sera rendue en fin de formation lors de la restitution du badge.

En cas de perte ou de vol, le signaler à l'établissement afin que le badge soit immédiatement désactivé. Tous risques liés à la perte du badge (intrusions de personnes étrangères à l'établissement, dégradations, vols...) peuvent relever de la responsabilité du propriétaire. Nous vous demandons donc d'être très vigilant et de ne pas le prêter.

Si la situation se présente, la caution sera gardée et l'étudiant devra reverser 30€ pour obtenir un nouveau badge.

En cas de problème pour entrer avec le badge utiliser la sonnette, joindre la responsable du Pôle Enseignement Supérieur (06 70 47 83 98) ou se présenter à l'accueil à l'entrée principale de l'institution avenue de la Libération.



REGLEMENT INTERIEUR DU BTS TC
Valable pour les 2 années de scolarité

Nom de l'étudiant :

Signature (précédée de la mention « vu et pris connaissance ») :